

Strasbourg, le 23 juillet 2008

**RAPPORT  
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société ELIS, 142 rue de l'Unterelsau à STRASBOURG**

P.J. : **1 projet de prescriptions  
1 plan de situation**

**I- PRESENTATION DU DOSSIER**

**II- CONCLUSIONS**

## I- PRESENTATION DU DOSSIER

La communauté urbaine de Strasbourg a réalisé des prélèvements d'eaux souterraines dans les jardins familiaux de l'Unterelsau.

La campagne d'analyses du 3 juillet a porté sur 15 puits. Certains puits révèlent la présence de tétrachloroéthylène. Un puits atteint notamment la concentration de 73µg/l. La carte des analyses est jointe au dossier pour information.

La société ELIS exploite au 142, rue de l'Unterelsau une blanchisserie, elle a été autorisée par arrêté du 14 mars 1988. La blanchisserie n'utilise pas actuellement de produits chlorés. Une inspection du site a été faite le 15 juillet 2008 et n'a pas mis en évidence de non conformités.

La société ELIS utilise un puits industriel sur son site avec un débit de 100 m<sup>3</sup>/h. Aussi, il a été demandé à la société d'effectuer un prélèvement d'eau et de rechercher tous les produits chlorés.

Ces analyses ont été effectuées le 17 juillet 2008 et n'ont pas révélé d'anomalies.

Toutefois, un récépissé de déclaration a été délivré le 17 octobre 1957 pour une teinturerie et des ateliers de nettoyage à sec par l'emploi de liquides halogénés (tri et perchloréthylène) à l'exclusion de l'essence et d'autres liquides inflammables. Le récépissé de déclaration était au nom de la société « TEINTURERIES ET BLANCHISERIES ASSOCIEES ». Un document de 1966 indique que la teinturerie aurait utilisé 2000 litres de perchloréthylène par mois. A ce jour on ne sait pas combien de temps a été utilisé le perchloréthylène sur le site, mais depuis 1988, le site n'en utilise plus.

L'arrêté d'autorisation du 14 mars 1988 est au nom de la société ELIS TBA.

En conséquence il est proposé de demander à la société ELIS de réaliser dans un délai de 3 mois, selon la méthodologie décrite dans la circulaire du 8 février 2007, une démarche d'interprétation des milieux (IEM) relative à l'ensemble des produits chlorés et plus particulièrement le tétrachloroéthylène.

L'exploitant réalise dans un premier temps un bilan factuel de l'état du milieu du site étudié. Cet état des lieux repose sur une recherche des sources potentielles de pollution, une caractérisation de la pollution et l'élaboration d'un schéma conceptuel.

Le schéma conceptuel doit préciser les relations entre :

- les sources de pollution,
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques, ce qui détermine l'étendue des pollutions
- les enjeux à protéger : les populations riveraines, les usages des milieux et de l'environnement, les milieux d'exposition et les ressources naturelles à protéger.

Il doit prendre en compte l'ensemble des voies d'administration pertinentes :

- la consommation d'eau de la nappe, si des captages ou des puits sont présents
- l'ingestion de légumes exposés aux polluants (par l'air, l'eau ou le sol)
- l'ingestion de terres par les enfants
- l'inhalation de poussières
- l'exposition à des vapeurs de polluants provenant du sol ou de la nappe, dans les milieux confinés.

La démarche d'interprétation des milieux devra préciser s'il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion et de suivi du site.

## **II- CONCLUSIONS**

Considérant le présent rapport et au regard de l'historique du site il est proposé de prescrire à la société ELIS, sur la base du projet d'arrêté ci-joint, une interprétation des milieux. Cette étude devra être remise dans un délai de 3 mois.